

CARIGNAN – BLAGNY

HOTEL DE VILLE
08 110 CARIGNAN

Tél : 03.24.22.07.89

L.D. : 03.24.22.31.90

Télécopie : 03.24.27.90.00

Courriel : sivomcarignanblagny@ville-carignan.fr

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
VENDREDI 24 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-sept heures, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur DASSIMY Alain, Président.

Membres présents : Monsieur DASSIMY Alain, Madame PAULIN Christine, Messieurs HENRY Pascal, DEMEUSY Serge, LORDIER Gilbert, LUKOWSKI Théodore.

Absents excusés : Messieurs MIKULA Cédric et GUILLAUME Sylvain qui ont respectivement donné pouvoir à Madame PAULIN Christine et LUKOWSKI Théodore.

Absent : Monsieur ROBIN Simon

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Pascal

L'ensemble du comité syndical du SIVoM CARIGNAN-BLAGNY, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 février 2023, dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le procès-verbal inscrit sur le registre des délibérations. Aucune observation n'est émise. Le procès-verbal de la séance du 7 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un président de séance pour présider la réunion lors du vote du compte administratif. Il propose alors de nommer Monsieur HENRY Pascal, 1^{er} vice-président, proposition acceptée à l'unanimité.

Passant ensuite à l'ordre du jour,

FONCTION PUBLIQUE

Délibération n°2023-003 / Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Considérant le tableau des emplois du SIVoM Carignan-Blagny,
 Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial affecté principalement à la station d'épuration, en raison d'un futur départ en retraite.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé principalement des fonctions suivantes : gestion et entretien de la station d'épuration,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Le comité syndical, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

CHARGE Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le Président précise que le recrutement sera effectif au 1^{er} juin 2023.

FINANCES

Délibération n°2023-004 / Vote du Compte Administratif 2022

Le Président, expose à l'assemblée les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2022, comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(Colonne 1)	(Colonne 2)	(Colonne 2 – colonne 1)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2022	460 474.15 €	510 385.65 €	49 911.50 €
	Résultats antérieurs (2021) reportés (ligne 002 du BP 2022)		151 887.63 €	151 887.63 €
	Résultat à affecter			201 799.13 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2022	157 509.98 €	277 276.20 €	119 766.22 €
	Solde antérieur (2021) reporté (ligne 001 du BP 2022)	40 297.63 €		- 40 297.63 €
	Solde global d'exécution			79 468.59 €

Monsieur Le Président ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Monsieur HENRY Pascal, 1^{er} vice-président, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2022.

Délibération n°2023-005 / Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé par le comptable public, pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Délibération n°2023-006 / Affectation du résultat de l'exercice 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître :

Résultat d'investissement 2022	119 766.22 €
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2022	
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2021	- 40 297.63 €
Résultat d'investissement 2022	119 766.22 €
soit	79 468.59 €

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2022 corrigé des restes à réaliser

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2022	79 468.59 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	- 81 566.65 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	+ 24 450.00 €
soit	22 351.94 €

Résultat de fonctionnement 2022	49 911.50 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2022	
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2021	151 887.63 €
Résultat de fonctionnement 2022	49 911.50 €
soit	201 799.13 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE l'affectation des résultats au BP 2023 comme suit :

Le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 (79 468.59 €) sera repris au BP 2023 au 001, en recettes d'investissement, en report excédentaire.

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 (201 799.13 €) sera repris au BP 2023 au 002, en recette de fonctionnement, en report excédentaire.

Délibération n°2023-007 / Budget primitif 2023

Le Président soumet aux membres du comité syndical le projet de budget primitif de l'exercice 2023 qui est étudié chapitre par chapitre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	199 982.87 €
Dépenses	177 717.46 €

Section d'investissement votée en suréquilibre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	678 576.21 €
Dépenses	678 576.21 €

Section de fonctionnement votée en équilibre

Délibération n°2023-008 / Frais de gestion administrative et technique et reversement à la Ville de CARIGNAN et au service eaux et assainissement de CARIGNAN

Le Président rappelle à l'assemblée la mise à disposition au SIVoM CARIGNAN-BLAGNY du personnel des services administratif et technique de la commune de CARIGNAN et du service eaux et assainissement afin de gérer les finances, les ressources humaines, le secrétariat général, la gestion du personnel technique, les travaux et la station d'épuration de la collectivité.

A ce titre, il présente le coût de ces frais de gestion qui s'élèvent pour l'année 2023 à 23 225 € pour la partie administrative, 3 000 € pour la partie technique assurée par la commune de CARIGNAN et 2 913.60 € pour la gestion de la STEP assurée par un agent du service eaux et assainissement.

La répartition entre les deux communes, calculée en fonction de la population INSEE au 1er janvier 2023, est la suivante :

Partie administrative :

16 756.84 € pour CARIGNAN et 6 468.16 € pour BLAGNY

Partie technique CARIGNAN :

2 164.50 € pour CARIGNAN et 835.50 € pour BLAGNY

Partie technique service eaux et assainissement CARIGNAN :

2 102.16 € pour CARIGNAN et 811.44 € pour BLAGNY

Le Président précise que la part due par la commune de BLAGNY fera l'objet d'un titre de recettes et sera reversée à la commune de CARIGNAN et son service eaux et assainissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 8 115.10 € le montant de la participation de la commune de BLAGNY aux frais de gestion administrative et technique du SIVoM CARIGNAN-BLAGNY pour l'année 2023.

PRECISE que la somme de 7 303.66 € sera reversée à la commune de CARIGNAN et 811.44 € au service eaux et assainissement de CARIGNAN.

Délibération n°2023-009 / Participations des communes de CARIGNAN et BLAGNY

Le Président rappelle que, depuis l'exercice 2009, la clé de répartition des communes aux charges de fonctionnement du SIVoM CARIGNAN-BLAGNY est fonction du dernier recensement de la population légale avec doubles comptes publié par l'INSEE. Pour l'exercice 2023, la clé est la suivante: 72.15 % pour la commune de CARIGNAN et 27.85 % pour la commune de BLAGNY.

Après avoir pris connaissance du montant des participations de chaque commune, pour l'année 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le montant des participations des communes de CARIGNAN et BLAGNY, pour l'année 2023, ainsi qu'il suit :

- Participation à l'assainissement et aux frais de fonctionnement de la station d'épuration :	192 333.26 €
soit pour CARIGNAN – Service eaux et assainissement :	138 768.45 €
soit pour BLAGNY – Service assainissement :	53 564.81 €
- Participation aux frais de fonctionnement :	218 448.72 €
soit pour CARIGNAN :	157 610.75 €
soit pour BLAGNY :	60 837.97 €

Délibération n°2023-010 / Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer au 6232

Le Président informe les membres du comité syndical, qu'au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le Comptable Public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Aussi, il propose au comité syndical de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les vins d'honneur qui pourraient être servis lors d'inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, ou lors de réceptions diverses,
- les frais de restauration des employés communaux, des bénévoles à l'occasion d'événements ponctuels,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des dépenses listées ci-dessus au compte 6232 " Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Délibération n°2023-011 / Tarifs de location des équipements sportifs de la Croisette

Le Président rappelle les tarifs de location de l'exercice 2022.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 5 € (cinq euros) de l'heure pour les usagers non licenciés de CARIGNAN et BLAGNY et 8 € (huit euros) de l'heure pour les extérieurs le tarif de location du terrain de tennis extérieur du complexe sportif de la Croisette pour l'année 2023.

DECIDE de ne pas fixer de tarif de location du terrain de football de la Croisette pour l'année 2023. Ledit terrain ne sera pas mis à disposition de clubs extérieurs à CARIGNAN et BLAGNY, sauf autorisation préalable du Président et des membres responsables de la commission de contrôle dudit terrain.

DECIDE de ne pas fixer de tarif de location de la salle du COSEC pour l'année 2023. Toute demande de location éventuelle sera étudiée au cas par cas en fonction de la manifestation

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GENERALES

Les membres du comité syndical prennent acte des communications du Président et notamment :

- du calendrier des mesures prescrites par l'arrêté n°2002-708 du 28 décembre 2022 et des sanctions administratives encourues en cas de non-respect des délais inscrits dans les arrêtés préfectoraux de mise en demeure concernant le système d'assainissement de Carignan et Blagny.
 - de la confirmation du niveau de classement du terrain de football de la Croisette en T5 PN jusqu'au 3 février 2033 suite au passage de la Commission Départementale des terrains et installations sportives le 28 juin 2022.
 - des problèmes de douches aux vestiaires foot du complexe sportif qui ne fonctionnent plus. L'ensemble des conduites sera remplacé par des tubes en cuivre. La dépense est prévue au budget 2023.
 - d'une demande du FCBC de faire du terrain en schiste rouge un terrain synthétique. Une étude de faisabilité sera menée et une subvention sera sollicitée auprès du District des Ardennes. Reste la question de savoir à qui incombera financièrement la mise en place d'un pare-ballons.
 - des problèmes rencontrés sur la tondeuse ISEKI (cardan, usure des pièces, ...).
 - de l'incendie des ateliers municipaux qui serait d'origine criminelle. La présence des véhicules dans les ateliers a amplifié l'incendie à cause des pneus et du carburant dans les réservoirs ; le SIVoM étant victime collatérale dans ce dossier. M. Dassimy informe du projet de construction de nouveaux ateliers dans la cour arrière. Les bâtiments actuels pourraient être rasés pour faire un parking. Il redoute cependant que le style architectural ne doive être conservé car ces bâtiments font partie du patrimoine industriel yvoisien.
- M. LUKOWSKI demande ce qu'il en est de la partie occupée auparavant par le centre de secours. M. DASSIMY répond que d'importants travaux de toiture sont à entreprendre. Le montant de la dépense s'élève à 500 000 €.

La séance est levée à 18 heures 15.

Le secrétaire,

Pascal HENRY



Le Président,



Alain DASSIMY

